

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES
Séance du 26 juin 2017**

Délibération N° 2017-21

Suite à la convocation en date du 19 juin 2017, le conseil d'administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles GUILLON, s'est réuni le 26 juin 2017 à 18h et a procédé au vote de la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

L'ECN a créé depuis quelques années un pôle « Formation Continue » qui développe cette activité grâce à l'étroite collaboration avec Pôle Emploi notamment.

Le règlement intérieur doit être validé par le CA.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du CA le règlement intérieur de la formation continue.

Membres présents et représentés : 25

Résultat du vote : unanimité

Le 26 juin 2017

Le président de l'Ecole Centrale de Nantes



Gilles GUILLON

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 28/06/2017

La présente délibération a été publiée le 29/06/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.